UN FORESTIER PRIVÉ ET NATURA 2000 EN SOLOGNE

par Pierre-Charles **de Graciansky**[1]

Les textes européens fondateurs de Natura 2000 sont la Directive Oiseaux avec la définition de **Z**ones de **P**rotection **S**péciales (1979) et la Directive Habitats avec la définition de **Z**one*s* ***S***péciales de **C**onservation (1992). Ces textes n'ayant pas été transcrits en droit français et le nombre de sites proposé au classement étant faible, la Cour de Justice de Luxembourg a condamné la France à des pénalités de retard en avril 2000 ce qui a déterminé les pouvoirs publics à procéder par ordonnances (11 Avril 2001). Ce procédé autoritaire a causé contestations et recours en contentieux en France.

En Sologne, l'indifférence, puis l'hostilité (1992 – 2003)

Natura 2000 paraissait bien lointain, l'État français ne semblant pas vouloir faire trop de zèle pour prendre le sujet en compte. Cependant, en 1997, la DIREN Centre et l'association «Sologne Nature Environnement» ont sollicité des propriétaires volontaires pour des reconnaissances sur le terrain. Opération sympathique qui a suscité l'intérêt de certains, mais l'hostilité de beaucoup d'autres s'est développée pour divers motifs : la renaissance d'un projet récurrent de Parc naturel régional, le développement des populations de cormorans, devenue espèce protégée, qui a ruiné l'aquaculture en quelques années, l'apparition d'autres espèces envahissantes (Jussie, par ex.), l'attitude des associations de naturalistes lors de certaines coupes de bois hors d'âge ou face à la nécessité de contrôler l'effectif des cervidés en forêt, les signaux venus du Benelux,… La perspective était alors que la gestion de la Sologne devienne « écologiste » de tendance dure, sans concertation envisageable, sans considération pour les intérêts humains, sociaux et économiques, contrairement aux termes de la Directive.

Les 347 000 ha et les 97 communes de Sologne classés dans une Zone *S*péciale de Conservation unique (décembre 2004).

Sous la menace des pénalités de retard, l'État français a proposé en 2004 l'ensemble de la Sologne comme Zone *S*péciale de Conservation. L'accord de l'autorité européenne a été donné en décembre 2004. Un comité de pilotage régional et trois comités de pilotage départementaux (Cher, Loir-et-Cher et Loiret) ont été constitués fin 2004. Face à l'inéluctable, les associations de propriétaires ont alors décidé de tenter si possible le jeu de la concertation.

Les travaux préparatoires à la rédaction du Document d'Objectif (« DOCOB »)

L'État, représenté par la DIREN Centre, était le maître d'œuvre ; les opérateurs locaux, recrutés après appel d'offres, étaient l'Institut d'Écologie appliquée d'Orléans (« **IE&A** ») et le Centre régional de la propriété forestière (« **CRPF** ») pour la partie boisée.

Des réunions d'information ont été tenues début 2005, sur les thèmes : forêt, agriculture, chasse, autres activités. L'assistance a été de 20-30 personnes (mais de 56 personnes pour la chasse).

[1]Professeur honoraire à l'École nationale supérieure des Mines de Paris.

Des groupes réunissant 20 à 30 personnes ont travaillé sur les habitats suivants: forêt et milieux intra-forestiers, landes, étangs, cours d'eau et milieux associés, forêt et landes.

Trois réunions publiques, une par département, annoncées dans la presse locale, et préparées par un dépliant diffusé dans les communes ont été tenues pendant l'été 2006 pour rendre compte de l'état d'avancement du « DOCOB ».

Des présentations ont été faites auprès des propriétaires forestiers (CRPF et Syndicat du Loir-et-Cher). Des articles ont été publiés dans la revue « Notre Forêt » et dans la presse locale. Un courrier a été adressé à 2690 propriétaires de plus de 10 ha, avec un taux de réponse de 17% dont 290 réponses favorables des propriétaires pour un inventaire chez eux. Pour la recherche des habitats de référence, dix propriétés ont été visitées par le Conservatoire botanique du Bassin de Paris, six par l'**IE&A**, 74 par le **CRPF**, 12 habitats ont été vérifiés sur des sites à accès public…

Les succès de la préparation du Document d'Objectif (DOCOB)

La participation des propriétaires et des gestionnaires de terrain a été significative et constructive pour plusieurs raisons :

- la qualité des rédacteurs du DOCOB : le représentant de la DIREN, remarquable communicateur avec une formation scientifique solide et les opérateurs locaux, qui sont l'un, un véritable scientifique et l'autre, un véritable forestier,
- les incitations du président du CRPF,
- la volonté affichée par les rédacteurs du DOCOB de prendre en compte les intérêts de la nature en même temps que ceux de l'homme, de la société et de l'économie,
- la contractualisation éventuelle basée sur le volontariat des propriétaires,
- la confidentialité de la localisation des sites afin d'éviter les invasions de touristes (risques de détérioration des milieux et risques et responsabilité civile du propriétaire),
- le principe de la permanence statistique des habitats au cours du temps sur l'ensemble de la Sologne.

Parmi les conséquences constructives, figurent les progrès de la connaissance des milieux, la circulation des idées, par exemple la notion de l'intérêt en soi de la biodiversité. D'autres exemples à valeur pédagogique seront illustrés en séance.

Certaines préconisations résultant des opérations de recherche des habitats ont rencontré l'intérêt amusé des propriétaires car ils en considéraient beaucoup comme des évidences. Cependant, on a pu y voir une approbation des principes de gestion traditionnels.

Plus intéressante a été la publication d'un guide de 70 pages remarquablement illustrées, des habitats d'intérêt européen pour le site Sologne, avec une description et des préconisations pour la gestion, le maintien ou la restauration de chaque habitat.

Aujourd'hui : le temps de l'illusion perdue

Un travail de documentation et d'inventaire considérable a été accompli. Un temps non moins important a été passé en réunions diverses. Le tout a été passablement coûteux. Y aura-t-il des conséquences concrètes ?

Le DOCOB a été approuvé par le Comité de pilotage régional en février 2008, mais les arrêtés correspondants ne sont pas encore publiés. On n'a aucune idée du nombre de propriétaires volontaires intéressés soit par l'adhésion à la « charte » (acte gratuit) ou au contrat (rémunéré), d'autant que les financements européens paraissent devoir s'orienter plutôt vers les nouveaux pays de la communauté, même si Natura 2000 demeure une priorité affichée.

Les fondateurs de Natura 2000 ne paraissent pas avoir intégré que les caractéristiques des milieux pourraient changer avec le temps : est-il raisonnable de s'accrocher à la conservation des habitats dans leur état actuel, alors que les augures prédisent un réchauffement climatique global ?